



**SAINT-MARTIN**

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT
- Matthias PASCHAL pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à WILFRID ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Raphaël JULES
- Régis ALTAZIN absent excusé

**Monsieur Guillaume PRUVOST** est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-3-14 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (annexe 1).

.../...

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

**S2LOW**

ID : 062-216207589-20250612-2025\_3\_14-DE

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :  - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidence secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la commune est compétente en matière de nettoyement des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la Ville de Saint-Martin-Boulogne et ALCOME pour la durée de l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Nombre de votants : 32**

**Pour : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 12 juin 2025*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

**Affiché le : 17 juin 2025**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>